

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'ARGENTEUIL

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 11 mai 2022, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

Madame la conseillère Carole Patenaude

Madame la conseillère Louise Cossette

Madame la conseillère Leigh MacLeod

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire est absent.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

142.05.22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

Municipalité de Morin-Heights

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----------|-----|---|
| 1 | | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022 |
| 3 | 2 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022 |
| 4 | | RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL |
| 4 | 1 | Rapport sur le suivi des dossiers |
| 4 | 2 | Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués |
| 5 | | FINANCES ET ADMINISTRATION |
| 5 | 1 | Bordereau de dépenses |
| 5 | 2 | État des activités financières |
| 5 | 3 | Ressources humaines |
| 5 | 4 | Règlements et résolutions diverses |
| 5 | 4 1 | Contrat - Services professionnels d'assurances collectives dans le cadre de l'achat regroupé de l'UMQ |
| 5 | 4 2 | Dépôt - Attestation du greffier-trésorier sur le rapport financier 2021 |
| 5 | 4 3 | Dépôt - Rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2021 |
| 5 | 4 4 | Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2021 |
| 5 | 4 5 | Adoption - Rapport financier 2021 de la Municipalité |
| 5 | 4 6 | Dépôt - Rapport des auditeurs sur les lacunes et déficiences 2021 |
| 5 | 4 7 | Emprunt au Fonds de roulement relativement à l'acquisition de certains véhicules |
| 6 | | SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE |
| 6 | 1 | Rapport mensuel du directeur |
| 6 | 2 | Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec |
| 6 | 3 | Ressources humaines |
| 6 | 3 1 | Embauche - pompier junior |
| 6 | 4 | Règlements et résolutions diverses |
| 7 | | TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES |
| 7 | 1 | Rapport mensuel du directeur |
| 7 | 2 | Voirie et bâtiments |
| 7 | 2 1 | Contrat - Service de nettoyage par camion écurer |
| 7 | 2 2 | Contrat - Réfection de chaussée - Rang 2, rue Bélisle, chemin Lakeshore, chemin de Christieville et rue Groulx |
| 7 | 2 3 | Contrat - Service de conciergerie - Chalet Bellevue |
| 7 | 2 4 | Modification au contrat - Déneigement des chemins municipaux et MTQ pour les années 2020 à 2025 |
| 7 | 2 5 | Contrat - travaux d'entretien des plates-bandes et massifs floraux |
| 7 | 3 | Hygiène du milieu |
| 7 | 3 1 | Adoption - Règlement (636-2022) pourvoyant au financement de travaux de réfection de conduites d'aqueduc sur les rues Argyle et Campbell et décrétant un emprunt en conséquence |
| 7 | 3 2 | Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (639-2022) pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence |
| 7 | 4 | Rapport sur le traitement des demandes et requêtes |
| 7 | 5 | Ressources humaines |

Municipalité de Morin-Heights

7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6	1 Dépôt - Résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (633-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence
7	6	2 Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN)
7	6	3 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement et Accélération
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 Dérogation mineure - 22, rue Bill's Brae
8	5	Ressources humaines
8	5	1 Conversion de poste et nomination à titre de technicienne en documentation
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Adoption - Règlement (638-2022) modifiant le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme concernant les normes de déboisement
8	6	2 Dépôt - Rapport de consultation publique -Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments
8	6	3 Dépôt - Rapport de consultation publique -Règlement (634-2022) sur la démolition d'immeubles
8	6	4 Adoption - Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments
8	6	5 Adoption - Règlement (634-2022) sur la démolition d'immeubles
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	3	1 Entente avec l'Association historique de Morin-Heights
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	5	1 Fermeture du chemin Bennett à l'occasion de la Fête du Canada
9	5	2 Arts de la rue - médiation culturelle
9	6	Ressources humaines
9	6	1 Embauche des employés temporaires saisonniers pour la période estivale 2022
9	7	Règlements et résolutions diverses
9	7	1 Adoption - Règlement (637-2022) modifiant le Règlement (627-2021) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2022 concernant certains tarifs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
12	1	
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Municipalité de Morin-Heights

143.05.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022;

144.05.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022 et les recommandations qu'il contient.

145.05.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

146.05.22 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

147.05.22 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

Municipalité de Morin-Heights

148.05.22 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'avril 2022 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u>Du 1^{er} au 30 avril 2022</u>	
Comptes à payer	454 453,00 \$
Comptes payés d'avance	951 194,00 \$
Total des achats fournisseurs	1 405 647,00 \$
Palements directs bancaires	28 289,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	1 433 936,00 \$
Salaires nets	170 006,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (avril 2022)	1 603 942,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

149.05.22 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 avril 2022 et commente ceux-ci.

Municipalité de Morin-Heights

150.05.22 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D’ASSURANCES COLLECTIVES DANS LE CADRE DE L’ACHAT REGROUPÉ DE L’UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Morin-Heights s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

Municipalité de Morin-Heights

QUE la Municipalité de Morin-Heights s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Morin-Heights s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

151.05.22 DÉPÔT – ATTESTATION DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER 2021

Le directeur général dépose le rapport du greffier-trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. Ce rapport est annexé au rapport financier 2021 de la Municipalité.

152.05.22 DÉPÔT – RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Le directeur général dépose le rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. Ce rapport est annexé au rapport financier 2021 de la Municipalité.

153.05.22 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Le maire dépose et présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2021.

154.05.22 ADOPTION – RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire et le directeur général déposent le rapport financier 2021 de la Municipalité. Les membres du conseil en prennent connaissance et commentent celui-ci.

CONSIDÉRANT les articles 176 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU l'avis public donné par le directeur général, en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, le 5 mai 2022;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le rapport des auditeurs indépendants de la Municipalité à l'effet, entre autre, que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les articles 966.2 et 966.3 du Code municipal;

ATTENDU la présentation et les informations supplémentaires fournies par le directeur général et le directeur des finances et de l'administration;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le rapport financier 2021 de la Municipalité;

155.05.22 DÉPÔT – RAPPORT DES AUDITEURS SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES 2021

Le directeur général dépose le rapport des auditeurs sur les lacunes et déficiences 2021.

156.05.22 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE CERTAINS VÉHICULES

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 prévoit des acquisitions de divers véhicules pour le Service des travaux publics et des infrastructures financées par le fonds de roulement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement et le Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prévoient que tout emprunt au fonds de roulement se fait par résolution du conseil;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU:

Municipalité de Morin-Heights

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement au montant de 175 000\$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de financer les achats de véhicules de type camionnettes (2) et fourgonnette électrique (1) prévus au projet TP 22-10 du PTI 2022-2023-2024;

157.05.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'avril du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

158.05.22 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

159.05.22 EMBAUCHE – POMPIER JUNIOR

CONSIDÉRANT les besoins du service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la Sécurité incendie et du directeur adjoint de la Sécurité incendie, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Joel Rowand à titre de pompier junior à temps partiel, sur appel aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective en vigueur des pompiers et pompières de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

DE MANDATER le directeur des finances et le directeur de la sécurité incendie afin de donner suite à la présente.

160.05.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d’avril du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

**161.05.22 CONTRAT – SERVICE DE NETTOYAGE PAR CAMION
ÉCUREUR**

CONSIDÉRANT le budget 2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d’offres pour les contrats de plus de 50 000 et de moins de 105 700\$;

CONSIDÉRANT QUE l’administration a procédé à un appel d’offres sur invitation pour le service de nettoyage par camion écurer / combiné pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Innov-Vac	41 750,00 \$ (2022)
	43 737,50 \$ (2023)
Groupe MGC	50 750,00 \$ (2022)
	54 000,00 \$ (2023)
Sanivac Montréal	43 750,00 \$ (2022)
	44 400,00 \$ (2023)

CONSIDÉRANT qu’un comité de sélection a procédé à l’analyse des soumissions reçues et qu’il a déposé son rapport;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

D'OCTROYER le contrat pour le service de service de nettoyage par camion écurer / combiné pour les années 2022 et 2023 à Innov-Vac Inc. pour un montant de 41 750.00\$ en 2022 et 43 737.50\$ en 2023, avant taxes;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service et que ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**162.05.22 CONTRAT – RÉFECTION DE CHAUSSÉE – RANG 2, RUE
BÉLISLE, CHEMIN LAKESHORE, CHEMIN DE CHRISTIEVILLE
ET RUE GROULX**

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Leigh MacLeod préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le PTI 2022-2023-2024 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 105 700\$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour la réfection de chaussée – Rang 2, rue Bélisle, chemin Lakeshore, chemin de Christieville et rue Groulx;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les six soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
A. Desormeaux Exc.	3 803 701,83 \$
D. Riddell Exc.transp.	3 255 438,61 \$
Ent. Claude Rodrigue	4 052 342,74 \$
Inter Chantiers	4 625 189,88 \$
LEGD Inc.	3 493 423,95 \$
Pavage Multipro	3 363 341,03 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Municipalité de Morin-Heights

Sur la proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

D’OCTROYER le contrat pour la réfection de chaussée – Rang 2, rue Bélisle, chemin Lakeshore, chemin de Christieville et rue Groulx à David Riddell Excavation/Transport, pour le montant de 3 255 438.61 \$, taxes incluses;

D’AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente.

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

163.05.22 CONTRAT – SERVICE DE CONCIERGERIE – CHALET BELLEVUE

CONSIDÉRANT le budget 2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d’offres pour les contrats de plus de 50 000\$ et de moins de 105 700\$;

CONSIDÉRANT QUE l’administration a procédé à un appel d’offres sur invitation pour le service de conciergerie pour le Chalet Bellevue, un contrat d’un an pour la saison 2022-2023 avec la possibilité d’une année additionnelle en option;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Service d’entretien Optimal Inc.	60 085,93 \$ (2022-2023)
	61 258,68 \$ (2023-2024)
André Sills	70 826,30 \$ (2022-2023)
	70 826,30 \$ (2023-2024)

CONSIDÉRANT qu’un comité de sélection a procédé à l’analyse des soumissions reçues et qu’il a déposé son rapport;

Municipalité de Morin-Heights

Sur la proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour le service de conciergerie pour le Chalet Bellevue à Service d'entretien Optimal Inc. pour la période 2022-2023 pour un montant de 60 085,93 \$, taxes incluses;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service et soit autorisé à faire les paiements selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

164.05.22 MODIFICATION AU CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX POUR LES ANNÉES 2020 À 2025

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Leigh MacLeod préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

ATTENDU QUE la résolution 211.07.20 a prévu l'adjudication d'un contrat pour le déneigement des chemins municipaux et provinciaux pour les années 2020 à 2025 de 2 497 767,17 \$, taxes incluses et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats de 50 000\$ et plus;

CONSIDÉRANT la demande de modification du contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures approuvées par son Directeur, laquelle est justifiée par l'ajout de tronçons supplémentaires, lesquels n'étaient pas prévus dans l'appel d'offres ayant donné lieu à la résolution 211.07.20 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D’APPROUVER la demande de modification numéro 1 du contrat pour le déneigement des chemins municipaux et MTQ pour les années 2020 à 2025 adjudé dans la résolution 211.07.20 et l’ajout d’un montant de 34 474,70 \$ audit contrat;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

**165.05.22 CONTRAT – TRAVAUX D’ENTRETIEN DES PLATES-BANDES
ET MASSIFS FLORAUX**

CONSIDÉRANT le budget 2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT la politique d’achats et d’approvisionnement 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a sollicité des soumissions de prix pour l’entretien des plate-bandes et des massifs floraux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission de prix suivante;

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Paysagistes Northland inc.	45 161 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures recommande l’acceptation de l’offre reçue;

Sur la proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

D’OCTROYER le contrat pour des travaux d’entretien de plates-bandes et massifs floraux à Paysagistes Northland Inc., d’une durée d’une année, pour le montant de 45 161\$, taxes en sus;

Municipalité de Morin-Heights

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l’entente de service et que ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**166.05.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (636-2022) POURVOYANT AU
FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE
CONDUITES D’AQUEDUC SUR LES RUES ARGYLE ET
CAMPBELL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN
CONSÉQUENCE**

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d’adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D’ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (636-2022) pourvoyant au financement de travaux de réfection de conduites d’aqueduc sur les rues Argyle et Campbell et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

**Règlement 636-2022
pourvoyant au financement de travaux de réfection de conduites
d’aqueduc sur les rues Argyle et Campbell et décrétant
un emprunt en conséquence**

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux, des travaux de réfection de certaines conduites d’aqueduc dans le secteur des rues Argyle et Campbell.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) et la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pourront, en partie, être financés par le biais du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ou par tout autre subvention obtenue par la Municipalité pour financer ceux-ci ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 13 avril 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 13 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise des travaux de réfection de certaines conduites d'aqueduc sur les rues Argyle et Campbell, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des travaux publics et des infrastructures et par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 679 225 \$:

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et conformément au 2^e alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec, le conseil autorise un emprunt au montant de 679 225 \$, remboursable sur une période de quinze (15) ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de six cent soixante-dix-neuf mille deux cent vingt-cinq dollars (679 225\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.

Municipalité de Morin-Heights

5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt*** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement une subvention de 339 612 \$ reçue en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ainsi que toute subvention reçue de tout autre programme de financement gouvernemental d'infrastructures, jusqu'à concurrence des limites imposées par ledit programme.

6. ***Prélèvement et imposition de taxe*** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du secteur visé et décrits à l'annexe B, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. ***Utilisation d'un excédent*** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

A.M. 11.05.22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET -
RÈGLEMENT (639-2022) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE LA MISE EN
CONFORMITÉ DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BEAULIEU
ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (639-2022) pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Municipalité de Morin-Heights

Le projet de Règlement (639-2022) pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

**167.05.22 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET
REQUÊTES**

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 avril 2022.

**168.05.22 DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (633-2022)
POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE
VÉHICULES ET DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du secrétaire-trésorier relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement (633-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence;

Le nombre de signature requis pour l'ouverture du registre n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**169.05.22 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES
DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (Barrage du Lac-Peter, numéro X0005074) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE ce Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle prévoit réaliser les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Morin-Heights autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE monsieur Yann Berton, Ingénieur, soit autorisé ou autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

170.05.22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé le 13 septembre 2021 une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une réponse positive à sa demande le 11 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité, en vertu des paramètres dudit programme, signer une entente de financement dans laquelle elle s'engage au respect des dispositions de celle-ci;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu consulter le projet d'entente soumis;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le directeur général et le directeur des travaux publics et des infrastructures ont analysé le texte de l'entente et en recommandent l'approbation et la signature;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 337.09.21 et 20.01.22 ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'entente de financement avec le gouvernement du Québec pour le Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la convention d'aide financière pour l'octroi d'aide financière dans le cadre des volets Redressement et Accélération du programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL);

171.05.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'avril 2022 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

172.05.22 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 avril 2022.

173.05.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a reçu aucun rapport.

Municipalité de Morin-Heights

174.05.22 DÉROGATION MINEURE – 22, RUE BILL’S BRAE

Le président de l’assemblée ouvre l’assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h13 ;

Le président de l’assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

Le président de l’assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 avril 2022 à intervenir dans ce dossier. L’assemblée se termine à 20h15;

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant l’autorisation d’une marge de recul avant ainsi que l’empiètement d’une galerie couverte existante d’une résidence unifamiliale isolée pour le bâtiment sis au 22, rue Bill’s Brae a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d’approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU’un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par les conseillers:

D’APPROUVER la dérogation demandée, soit d’accepter la demande de dérogation mineure afin d’autoriser la marge de recul avant du bâtiment principal de 2,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres, l’empiètement de la galerie dans la marge de recul avant est de 1,9 mètre alors que la réglementation en vigueur permet un empiètement maximal de 1,5 mètre; et pour L’empiètement d’une galerie couverte dans la marge de recul avant alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la marge de recul avant, le tout contrairement au règlement de zonage numéro 416;

Le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par madame Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre daté du 21 février 2022, dossier numéro NG0599, minute no. 3775;